

DÉCISION

Concernant un avenant n°2 à la convention
d'occupation de locaux du domaine public avec
la société ICCORE

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAIN - COMMUNAUTÉ URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1211-1, L.1218-1 et L.1219-1A;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2121-1;

VU la délibération n°72 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 07 août 2025 relative à la signature d'avenants de Conseil communautaire en Préfecture;

VU la délibération n°73 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de rétribution d'occupation d'espaces publics (enclumes) et du Code d'urbanisme et de l'habitat (enclumes);

VU la délibération n°42 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 août 2021 relative à l'attribution de locaux du domaine public pendant la phase des travaux de réhabilitation des locaux;

CONSIDÉRANT que la Société ICCORE a été mise à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juin 2008;

CONSIDÉRANT que la société ICCORE a repris la réhabilitation des locaux dans les locaux en état de délabrement;

DÉCISION

De réviser la convention d'occupation des locaux à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025;

Et attendu que les locaux révisés à compter de 2025 ont des caractéristiques techniques différentes de celles des locaux révisés à compter de 2025;

Il est décidé de réviser la convention d'occupation des locaux à compter de 2025, sous réserve de la signature de la convention d'occupation des locaux par la société ICCORE, et de la signature de la convention d'occupation des locaux par la société ICCORE.

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société ICCORE

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025



26951.pdf
(.pdf, 253,2 Ko)



TÉLÉCHARGER